

# Les Elections Ivoiriennes de l'An 2000

Par  
Maître Françoise KAUDJHIS - OFFOUMOU

Présidente Fondatrice de l'Association Internationale pour la Démocratie (AID - Afrique)

Avocate à la Cour au Barreau de Côte d'Ivoire

Expert Consultante Internationale en Démocratie

- Droits Humains
- Bonne Gouvernance
- Genre et Développement

Auteur Littéraire de trois Livres:

- Mariage en Côte d'Ivoire , de la Polygamie à la Monogamie : Réflexion sur l'excision, Editions KOF 1994 Abidjan
- Les Droits de la Femme en Côte d'Ivoire, Editions KOF et NETER Abidjan 1995, Editions CODESRIA – Dakar 1996
- Procès de la Démocratie en Côte d'Ivoire, Editions l'Harmattan 1997.

08 B.P. 803 Abidjan 08, Côte d'Ivoire – Afrique de l'Ouest

E-mail : aid@africaonline co.ci – Tél. / Fax : (225) 20.22.48.57

## Introduction

La Côte d'Ivoire est un Pays de l'Afrique de l'Ouest. Sa superficie est de 322 463 Km<sup>2</sup>. Sa population est estimée à 15 800 000 habitants en 2000, avec 50.9% d'hommes et 49.10% de femmes. Elle est limitée au Nord par le Burkina FASO et le Mali, au Sud par le golf de Guinée, à l'Est par le Ghana et à l'Ouest par la Guinée et le Libéria.

Depuis la Proclamation de son indépendance le 7 Août 1960, elle est demeurée une République de Démocratie Constitutionnelle jusqu'au 24 Décembre 1999.

La Constitution du 3 Novembre 1960 qui a été modifiée à plusieurs reprises, prévoit le multipartisme. Mais la Démocratie multipartite ne sera réellement mise en pratique qu'à partir du 30 Avril 1990.

Avant cette date et pendant trois décennies, seul un candidat du parti unique le **PDCI-Rassemblement des Républicains (RDA)**, se présentait aux élections présidentielles.

En Octobre 1990, pour la première fois, un Candidat de l'Opposition, Laurent GBAGBO du **FPI**, s'est présenté comme adversaire du charismatique Président Félix Houphouët-Boigny (Candidat du PDCI-RDA) aux élections présidentielles.

Le 7 Décembre 1993, Félix Houphouët-Boigny décédait. Henri KONAN BEDIE qui exerçait les fonctions de Président de l'Assemblée Nationale achevait le mandat de Félix Houphouët-Boigny, conformément à l'article 11 de la Constitution.

En 1995, Henri KONAN BEDIE a été élu démocratiquement Président de la République, en face de Francis VANGAH WODIE, Candidat du PIT, (Parti Ivoirien des Travailleurs) parti d'opposition.

Le quinquennat du Président Henri KONAN BEDIE était interrompu par le coup d'état du 24 Décembre 1999. A la suite de ce putsch, un Comité National de Salut Public (CNSP) ayant pour Président, le Général de Brigade Robert GUEI, était mis en place. Le changement de pouvoir était suivi de la dissolution des Institutions ont été dissoutes et de la suspension de la Constitution.

En Février 2000, le nouveau Chef d'Etat, le Général de Brigade Robert GUEI, va nommé un Gouvernement de Transition composé de membres du RDR et de Membres du Front Populaire Ivoirien (FPI).

En Mai 2000, à la suite d'un remaniement ministériel, tous les membres du RDR ont quitté le Gouvernement de Transition. Dans le souci du retour à un système constitutionnel démocratique, le Gouvernement de Transition a mis en place une Commission Consultative Constitutionnelle et Electorale (CCCE) pour la coordination de la rédaction par 7 sous-Commissions des textes de la 2<sup>ème</sup> République.

Ainsi une Constitution, un Code électoral et une charte des libertés et des droits humains ont été rédigés.

Une Commission de Supervision de l'Organisation du Référendum (COSUR) a été créée.

Le 1<sup>er</sup> Août 2000, la Constitution de la 2<sup>ème</sup> République et le Code Electoral adoptés par voie référendaire ont été promulgués. C'est sur la base de ces textes que se sont déroulées les élections de l'an 2000 en Côte d'Ivoire. L'écho des élections ivoiriennes de l'an 2000 a résonné en Côte d'Ivoire, en Afrique et dans le monde. Aussi présentent-elles l'intérêt d'être analysées pour permettre de mieux comprendre la dynamique interne et externe de la situation socio-politique de la Côte d'Ivoire.

Le présent article est axé sur trois (3) points :

- ♦ La période pré électorale
- ♦ La période électorale
- ♦ La période post électorale

## **Analyse de la période pré électorale**

Le vote référendaire a été acquis à la grande majorité du OUI à 86,53 % contre le NON à 13,47 %, pour l'adoption de la Constitution de la 2<sup>ème</sup> République et du Code Electoral.

Ce OUI massif signifiait la haute portée historique de poser cet acte juridique fondamental afin de sortir le pays de la période de transition et permettre les élections présidentielles et législatives pour avoir une vie institutionnelle normale.

L'idéal d'un pays démocratique avec la consolidation de l'Unité Nationale était le désir partagé par tous les Ivoiriens. La marque de confiance des Ivoiriens au système référendaire en raison de la transparence dans son organisation laissait présager une certaine transparence des élections générales.

Le taux de participation au référendum 56% exprimait la forte motivation des personnes disposant de leurs cartes d'électeurs à portée de main et la fastidieuse procédure de retrait des cartes pour les 40% d'abstention.

L'usage du Bulletin Unique a permis d'éviter les éventuels cas d'achat de conscience. Ce qui a renforcé la crédibilité du Scrutin référendaire pour lequel tous les responsables de partis politiques ont officiellement appelé à voter « OUI », même si des rumeurs faisaient état de ce que le Rassemblement des Républicains (RDR) aurait officieusement appelé ses partisans à voter « NON ».

C'est dans cet état d'esprit que le Peuple Ivoirien attendait les élections générales.

La période avant les élections générales a été marquée par la sélection des candidatures aux présidentielles.

Les élections présidentielles étaient prévues pour le 17 Septembre 2000. La Constitution prévoyait que les candidatures soient déposées 30 jours avant la date du Scrutin. la

---

Commission Nationale Electorale (CNE) instituée par l'ordonnance N° 2000 –551 du 9 Août 2000, a enregistré 19 Dossiers de candidatures aux élections présidentielles 2000.

Parmi ces dossiers, on notait essentiellement celui de: – Général de Brigade GUEI Robert, Chef de l'Etat, Président du Comité National du Salut Public (Gouvernement de Transition). Cette candidature a fait couler beaucoup d'encre et de salive.

Certains Ivoiriens et la Communauté internationale dont les Chefs d'Etat de la **CEDEAO** estimaient que le Général GUEI Robert devait être l'arbitre, la force tampon pour régler les conflits électoraux éventuels et donc ne devait pas être candidat.

D'autres Ivoiriens pensaient que « Robert GUEI est notre De Gaule. De Gaule a géré la transition, organisé les élections et les a gagnées. Le Général GUEI qui suit ses pas est l'homme de la situation. Nous rendrons le balai dès que la mission sera terminée ». <sup>1</sup> C'est ainsi que le Général GUEI, écoutant son cœur, a été candidat.

Monsieur Alassane Dramane OUATTARA élu Président du Rassemblement des Républicains (RDR) au Congrès du 1<sup>er</sup> Août 1999 de ce parti, après avoir choisi d'abandonner « Le Monde calme de la finance (Directeur Adjoint du FMI) pour celui plus trouble de la politique » <sup>2</sup> a déposé son dossier de candidature, malgré la controverse relative à sa nationalité.

Monsieur Laurent GBAGBO, Président du FPI a été désigné Candidat aux Présidentielles par son parti, le FPI (Front Populaire Ivoirien). Selon les observateurs c'était la dernière chance de Laurent GBAGBO pour accéder à la Présidence de la République.

Monsieur Henri KONAN BEDIE, le Président de la République déchu par le putsch du 24 Décembre 1999 avait depuis la France où il était en exil, déposé un dossier de candidature aux Présidentielles 2000.

Monsieur le Contre-Amiral FADIKA Mohamed Lamine, Officier Général en disponibilité, Spécialiste des Affaires Maritimes, Ministre pendant une vingtaine d'années, membre de la Direction du **PDCI** a également présenté un dossier de candidature aux Présidentielles 2000.

Monsieur le Colonel Emile Constant BOMBET Colonel à la retraite, Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation pendant 9 ans a présenté un dossier de candidature.

Cependant, à la convention du PDCI-RDA du 17 Août 2000, pour la première fois dans son histoire, et sous l'impulsion du Contre-Amiral FADIKA Mohamed Lamine, qui sera alors appelé « le père de la démocratie au PDCI », le PDCI-RDA va procéder à un vote suivant les principes démocratiques pour désigner comme Candidat aux Présidentielles, Monsieur Emile Constant BOMBET.

Henri KONAN BEDIE arrivera en 2<sup>ème</sup> position et le Contre-Amiral FADIKA occupera le 3<sup>ème</sup> rang, parmi le nombre impressionnant de candidats à l'investiture du PDCI-RDA.

Monsieur le Professeur Francis V WODIE déposera également un dossier de candidature sous l'étiquette du PIT (Parti Ivoirien des Travailleurs).

Monsieur MEL Théodore, Maire de la Commune de COCODY au titre du PDCI, a présenté son dossier sous l'étiquette de l'**UDCY**, un parti qu'il venait de créer.

Monsieur DIOULO Nicolas, présentera un dossier de candidature pour les présidentielles 2000 etc ...

1 Cf Afrique Education N° 73 de Septembre 2000 p24–26

2 Cf J.A N° 2009 du 13 Juillet 1999 p9

Sur les 19 dossiers de candidatures dont 9 émanaient du PDCI et 1 du RDR, réceptionnés par la Commission Nationale Electorale (CNE), 14 ont été rejetés par la Chambre Constitutionnelle de la Cour Suprême, présidée par Monsieur TIA KONE, l'ancien Conseiller Juridique Spécial du Général de Brigade GUEI Robert Chef de l'Etat, nommé Président de la Cour Suprême et Président de la Chambre Constitutionnelle.

Parmi les personnes éliminées pour la course aux présidentielles, on note le Président Henri KONAN BEDIE auquel il a été reproché d'avoir présenté un dossier incomplet. L'examen médical prévu à l'article 35 de la Constitution exigeant « un état complet de bien-être physique et mental dûment constaté par un Collège de *trois Médecins désignés par le Conseil Constitutionnel sur une liste proposée par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Côte d'Ivoire. Ces trois Médecins doivent prêter serment devant le Conseil Constitutionnel* », cette exigence n'aurait pas été remplie par le Président BEDIE.

La candidature de Monsieur Alassane Dramane OUATTARA, ancien Premier Ministre sous HOUPHOUET BOIGNY, Candidat du RDR, a été disqualifiée. Il lui a été reproché « un doute sur l'identité de ses parents et que sa mère Nabintou OUATTARA déjà décédée n'a pu devenir Nabintou CISSE et que le mariage coutumier n'entraîne pas de changement de nom à l'état civil et qu'il existe un doute originel qui affecte la validité de ses déclarations sur l'honneur de non renonciation à la nationalité ivoirienne et de non prévalence d'une autre nationalité car il était de nationalité voltaïque d'origine quand il était inscrit à l'université de Pensylvanie et au moment de son mariage avec Dame Barbara Jean Davis à Philadelphie le 10 Janvier 1966, qu'il a été nommé Vice - Gouverneur de la BECEAO le 1<sup>er</sup> Décembre 1982 et décoré la même année en qualité de Voltaïque » en conclusion de ne pas être « Ivoirien d'origine, né de père et de mère eux-mêmes ivoiriens d'origine » et de s'être « prévalu » à des moments de sa vie, de la Nationalité Burkinabé et donc d'être de moralité douteuse.

La candidature de Monsieur Emile Constant BOMBET, Candidat investi par le PDCI-RDA, a été rejetée à cause de l'instruction judiciaire dans l'affaire de détournement de deniers publics « Affaire des 18 milliards de l'Union Européenne » dans laquelle il est inculpé.

La Chambre Constitutionnelle de la Cour Suprême sans tenir compte de la présomption d'innocence, a considéré qu'il y a moralité douteuse.

La candidature du Contre-Amiral FADIKA Mohamed Lamine a été écartée aux motifs qu'il n'aurait pas remboursé depuis longtemps un prêt d'argent que des banques lui ont consenti pour des travaux de sa maison et pour le fait qu'une Société sous tutelle de son Ministère aurait fait cadeau à son épouse de billet d'avion.

L'arrêt de la Chambre Constitutionnelle de la Cour Suprême précise même qu'aucune procédure judiciaire n'a été initiée contre Monsieur FADIKA Mohamed Lamine. Mais conclut qu'il est de moralité douteuse parce que sa dette a trop duré.

Le principe de la quérabilité des dettes d'argent prévu par le Code civil ivoirien surtout quand cette dette est garantie par une hypothèque, ainsi que la règle de savoir vivre qui consiste à faire quelque fois des cadeaux à son supérieur hiérarchique ou ses proches surtout lorsque le coût de ces cadeaux est conforme à la ligne budgétaire prévue pour la tutelle à cet effet, sont bafoués par la décision de la Cour Suprême qui est sans recours. Ainsi, les seules candidatures retenues sont celles du Général Robert GUEI « Le Candidat du Peuple » qui n'a pas pu se présenter à l'investiture du PDCI parce que « les militants du PDCI ne voulaient pas donner en mariage leur mère à l'assassin de leur père ». Il a été retenu malgré sa qualité de militaire non en disponibilité selon les requêtes déposées contre ladite candidature, parce qu'« il était Président de la République en exercice et cette fonction est incompatible avec

---

toute fonction publique et toute activité professionnelle » selon l'arrêt de la Chambre Constitutionnelle.

La candidature de Monsieur Laurent GBAGBO du FPI a été retenue malgré les cris de Monsieur Paul Arnaud qui dira : « Je suis encore en procès avec lui devant les juridictions correctionnelles pour l'affaire SADEA-Editions » et sa décision de mise en disponibilité en date du 9 août 2000 pour compter du 3 Août, parce que le code électoral a été promulgué le 1<sup>er</sup> Août 2000 et donc le délai de 6 mois ne pouvait prospérer. Naturellement ce code ne prévoit pas de dispositions transitoires.

Le Professeur Francis WODIE a été qualifié comme Candidat du PIT.

Monsieur MEL Théodore a été retenu malgré des rumeurs de « l'affaire de drogue aux USA dans laquelle il aurait recouvré sa liberté par le versement d'une caution ».

Monsieur Nicolas DIOULO dont le peuple Ivoirien entendait parler pour la première fois à l'occasion des présidentielles, a été aussi retenu.

En réaction à l'élimination de sa candidature, Monsieur Alassane Dramane OUATTARA a estimé que la décision de la Chambre Constitutionnelle était une décision imposée par GUEI.<sup>3</sup>

Avant d'en arriver à cette sélection des 5 Candidats pour les Présidentielles, la Côte d'Ivoire a reçu le 10 Août 2000 à Yamoussoukro, conformément à la décision sur la Côte d'Ivoire adoptée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA lors de la 36<sup>ème</sup> Session ordinaire de l'OUA et à la demande de son Président en exercice, à Yamoussoukro, Messieurs YASSINGBE Eyadema, Président de la République du Togo, Monsieur Mathieu KEREKOU, Président du Bénin et Président en exercice du Conseil de l'Entente.

Cette mission à laquelle ont participé le PDCI-RDA, le FPI, le RDR et le PIT et des Chefs traditionnels, préparait celle de la Commission des dix Chefs d'Etat de l'OUA en vue de trouver avec tous les leaders politiques ivoiriens un compromis pour assurer une transition pacifique dans l'unité et la stabilité de la Côte d'Ivoire.

A cette occasion, le Général GUEI Robert avait rassuré que le processus de transition permettra le retour à une vie constitutionnelle normale dans les délais fixés et que le référendum constitutionnel et électoral s'est bien déroulé. Avec cette avancée majeure, il a manifesté sa ferme volonté de conduire les prochaines échéances électorales dans un climat de paix et de concorde propre à consolider l'unité nationale.

Le 25 Septembre 2000 le Comité des 10 de l'OUA était à Abidjan. Il a recommandé que les élections présidentielles soient précédées des législatives pour la mise en place de l'Assemblée Nationale. Il ne trouvait pas nécessaire la publication de la liste des candidats à la Présidence de la République.

Le Comité des 10 de l'OUA a en outre recommandé que pour la réconciliation nationale, les élections présidentielles soient organisées avec la participation de tous les candidats dans un esprit de justice et de transparence. Les membres du Comité ont affirmé leur volonté de fournir une assistance individuelle et collective en coopération avec les Nations Unies et des partenaires internationaux pour faciliter la tenue d'élections libres et régulières qui reflètent la volonté du peuple ivoirien.

3 Cf Le Jour N° 1698 du 9 Octobre 2000 et déclaré au quotidien sénégalais 'Le Soleil' que GUEI n'est pas Ivoirien Cf. Inter N° 736 du 9 Octobre 2000

En réponse à ces recommandations, le Général de Brigade Robert GUEI, Chef de l'Etat a adressé une correspondance au Général EYADEMA pour expliquer que: « la Constitution adoptée par une majorité de près de 87% règle désormais la vie des citoyens et des institutions de Côte d'Ivoire et que des personnes qui n'ont pas accepté de suivre la volonté du peuple ont voulu mettre en péril la cohésion nationale et la sécurité de la Côte d'Ivoire; Que le peuple qui est moins prompt que ses responsables à saisir les enjeux politiques a voulu exprimer par ses prises de position souvent brutales, son exaspération devant les provocations répétées d'un homme dont la prétention et la morgue irritent la Côte d'Ivoire toute entière et que l'expression de cette colère a connu des excès dont le Président EYADEMA a dû souffrir et qu'il voudrait donc le prier d'accepter les excuses sincères de la Côte d'Ivoire, pour les écarts regrettables observés ... »

Des développements qui précèdent, il ressort que le peuple de Côte d'Ivoire de par sa réaction, n'a pas tenu compte des recommandations du Comité des 10 de l'OUA et il a été procédé à la sélection des candidatures à la Présidence de la République. En outre, la sélection des candidatures a abouti à l'élimination de tous les Candidats d'obédience PDCI-RDA, la raison fondamentale était-elle le fait que le PDCI-RDA ait refusé d'investir le Général GUEI Robert, Chef de l'Etat et Président du CNSP?

Le rejet des recommandations de l'OUA pourrait s'expliquer par le fait que la règle de non ingérence contenue dans la Charte de l'OUA s'est muée en obligation d'ingérence. Mais le peuple Ivoirien n'entendait pas « mettre de côté sa constitution élaborée de manière laborieuse ». Car ce serait comme « si après un accouchement aux forceps d'un enfant, la mère sacrifiait son bébé né vivant et viable parce que une tierce personne ne voulait pas voir ce bébé grandir ». La constitution ainsi que le Code Electoral ont trouvé un sens à leur application. Des organisations de la Société Civile ont fait des marches pour soutenir l'application de la Constitution. Aussi, sur la base de ces textes fondamentaux, la période électorale a été ouverte.

Face à l'élimination de nombreuses candidatures, Washington a suspendu son aide à la préparation du scrutin. Ses observateurs ont considéré que le processus électoral a pris du plomb dans l'aile. Monsieur EYADEMA et l'OUA ont déploré le rejet de nombre de candidatures tandis que la France a appelé les Ivoiriens à prendre leurs responsabilités. L'Union Européenne a rappelé ses observateurs. Les Nations Unies ont fait autant. C'est dans ce climat que le calendrier électoral a été publié:

La Présidentielle fixée au 22 Octobre 2000, les Législatives au 10 Décembre 2000 et les Municipales au 21 Janvier 2001 puis reportées au 25 Mars 2001.

## La Période électorale

### *Des Elections Présidentielles*

L'Organisation de la campagne électorale présidentielle fixée par les textes apparaissait respectée par la **CNE** et par les candidats. Au niveau de la Communication, les plages horaires étaient respectées sauf que naturellement le Général Robert GUEI étant le Chef de l'Etat en exercice paraissait plus en vue puisque l'Etat continuait d'exercer des activités de par son Chef et qui bénéficiaient de la couverture médiatique.

Le 19 Octobre 2000 l'on lira sur le Journal N° 731 « Notre Voie » : « Laurent GBAGBO, depuis SAN Pedro, prévient : nous ne nous laisserons pas faire face à la fraude qui se prépare ».

Lors de son passage à SAN Pedro, il dira : « Chers parents, nous allons gagner le 22 Octobre même si certaines personnes veulent bourrer les urnes. On dit qu'à Abidjan, quand on arrête les bandits, on les amène à l'école de police, dans les camps militaires et on met leurs empreintes sur les bulletins de vote. Je voudrais dire à ceux qui font ça qu'ils pensent à la Côte d'Ivoire parce qu'ils sont entrain de préparer la guerre civile. Les enfants de Côte d'Ivoire ne se laisseront pas faire.

Nous avons lutté, lutté. Nous sommes comme les enfants de Dieu sortis d'Egypte, qui ont marché pendant 40 ans dans le désert. Nous voyons la terre promise, et tous ceux qui se dresseront contre nous, nous allons les combattre ... si nous élisons Dimanche prochain un militaire arrivé à la suite d'un coup d'Etat, la Côte d'Ivoire sera mise au banc des nations ... chaque chose a son temps. Ceux qui parlent d'HOUPHOUET BOIGNY oublient que le temps HOUPHOUET est passé ».

On peut déduire de la période de campagne qu'en réalité, en fait de cinq candidats en liste, le jeu devait se faire entre deux : GBAGBO et GUEI. Alors qu'au moment de la sélection pour l'élimination des candidats du PDCI-RDA et du RDR, la rumeur faisait état d'un accord secret entre GBAGBO et GUEI pour que GUEI soit le Président et GBAGBO son premier Ministre, peu importe le résultat des élections. Vers la fin de la campagne, tout le monde s'est rendu à l'évidence que GBAGBO n'était pas candidat à un poste de Premier Ministre mais bien au poste de Président de la République.

L'atmosphère très cordiale du début de la campagne avait au fur et à mesure qu'on s'approchait vers la date du 22 Octobre 2000 un ton tendu, grave avec suspicion de l'adversaire : « le savoir faire du pouvoir en matière de fraude n'est un secret pour personne.<sup>4</sup> Ceci avait crée une inquietude de la part de Gbagbo qui dira le samedi 21 Octobre que « nous souhaitons que le Général accepte le verdict des urnes, sinon tout est possible, y compris une révolution pour faire respecter le suffrage universel. A l'occasion de son dernier meeting à YOPOUGON, il dira : « Le choix qui s'offre à la côte d'Ivoire : soit une alternance à la sénégalaise c'est-à-dire en douceur et dans la dignité, soit une alternance à la Yougoslave où la rue se charge d'imposer sa volonté. Si on vous vole votre victoire, prenez la Radio, la Télévision, la Primature, la Présidence de la République ».

De son côté, le Général dira à la presse : « si je suis élu, je tiendrai la main à tous les Ivoiriens » et il prônera une administration de développement et en accordant une place de choix à ce qu'il appelle « une douce révolution culturelle » « soyez assurés d'une chose, mes chers compatriotes. Si je venais à être battu aux prochaines élections, c'est en digne héritier du Président Félix HOUPHOUET BOIGNY et en démocrate convaincu et sincère que je remettrai le pouvoir selon les formes légales à son nouveau titulaire que le peuple Ivoirien aura librement choisi.

Toutes les dispositions seront prises et d'autres mesures suivront pour que le peuple de Côte d'Ivoire s'exprime librement le 22 Octobre 2000 et choisisse sans entraves et dans la transparence totale, celui qui devra le conduire vers sa nouvelle destinée.

Guei a fait appel aux Ivoiriens de n'écoutez pas les voix qui les appelle au boycott de ces élections car ce sont ces voix-là qui veulent l'aventure pour notre pays. Oui ces voix sont pour la plupart celles de ceux de nos compatriotes qui n'hésitent pas à monnayer leur conscience en plaçant leur personne au dessus de l'intérêt général des ivoiriens et de la Côte d'Ivoire.

4 Cf J.A. L'Intelligent N° 2078-7 au 13 Novembre 2000

GUEI va aussi évoquer les graves menaces qui pèsent sur le pays et annoncé en conséquence la fermeture nocturne des frontières et aéroports du Vendredi 20 Octobre 2000 au Mardi 24 Octobre 2000. « Cette précaution sécuritaire a-t-il dit, a pour but de garantir la paix et la stabilité de notre pays et ne saurait être interprétée comme une stratégie électorale ».

Il ressort des propos qui précèdent que les 2 candidats de poids de la liste se donnaient des réponses dans leurs discours à l'heure du scrutin.

La fin de la campagne a été quelque peu gênée par les mesures d'état d'urgence et de couvre-feu. Le climat était tel que l'OUA n'a pu envoyer des observateurs en déclarant à l'AFP : « Au vu de l'évolution de la situation dans le pays et des circonstances dans lesquelles les élections seront tenues, l'OUA ne sera pas en position d'envoyer des observateurs pour les suivre ... Envoyer des observateurs serait ressenti comme un soutien et ce serait légitimer ce qui s'y passe maintenant ».

Ce communiqué de l'OUA trouve son fondement dans le climat d'insécurité et le fait que sa recommandation de voir tous les candidats déclarés participer aux présidentielles n'ait pas été suivie par GUEI. Le climat était non sécuritaire parce que les deux principaux partis d'opposition avaient leurs candidats écartés et avaient donc appelé au boycott pacifique pour le PDCI et au boycott citoyen pour le RDR.

La décision de l'OUA a ainsi suivi celle du Bureau des Nations Unies chargé de la coordination des élections en Côte d'Ivoire qui a suspendu sa mission pour les présidentielles. Le pays était sous couvre-feu et en état d'urgence lors du référendum constitutionnel électoral. Il était également sous couvre-feu et en état d'urgence lors des présidentielles.

Une déclaration du CNSP lue par le Chef d'Etat Major, relativement à la situation socio-politique à la veille des élections présidentielles va porter au RDR des accusations de recrutement de mercenaires en vue de renverser le régime avant le Dimanche 22 Octobre 2000, pour installer leur leader qui conteste la Constitution et la décision de la Chambre Constitutionnelle. Le RDR va s'en indigner en affirmant dans une déclaration du 18 Octobre 2000 (publiée le 20 Octobre 2000, dans Soir INFO N° 1856), son souci de préserver la paix sociale malgré l'injustice et l'ostracisme dont il est l'objet.

Le Président de la Commission Nationale Electorale va rassurer quant à la rumeur de fraude en précisant que les militaires ont droit de vote mais ne voteront que le Dimanche 22 Octobre 2000. Ce fut avec la psychose de la fraude et la peur au ventre que le scrutin du 22 Octobre aura lieu. Les aides extérieures étant suspendues, les Ivoiriens, les Ivoiriennes et leurs amis ont fait une collecte nationale pour appuyer la CNE dans l'organisation des élections présidentielles.

Le Dimanche 22 Octobre 2000, le Scrutin se déroule dans un calme plat. Sur 15.8 millions d'habitants, 5 475 143 figurent sur la liste électorale — 16 317 bureaux de vote — 240 000 électeurs âgés de 18 à 20 ans — 22 550 électeurs à l'étranger. Les jeunes de moins de 21 ans n'avaient pas voté au référendum mais ont pu prendre part aux présidentielles.

Le bulletin unique expérimenté pendant le référendum a été également utilisé lors des présidentielles. Les résultats du scrutin devaient être centralisés à la CNE pour la proclamation provisoire des résultats avant leur transmission à la Cour Suprême. Le taux de participation a été faible en raison du mot d'ordre du boycott du RDR et du PDCI, dans certaines régions. Mais dans d'autres régions notamment la région de l'Ouest d'où sont ressortissants, le Général Robert GUEI et Laurent GBAGBO, la participation a été massive tout comme dans la région de l'Agnéby où les ressortissants se sont toujours considérés comme des oubliés de tous les régimes qui se sont succédés et désiraient donc le changement, et



dans le Centre où le désir de rejeter le régime militaire de GUEI le tombeur de BEDIE a pris le pas sur la consigne d'abstention donnée par le PDCI-RDA à ses militants.

La nuit du 22 Octobre 2000 a été blanche pour tous les Ivoiriens. Les résultats du scrutin n'avaient commencé à être annoncés par le Président de la CNE à la Télévision que le lendemain 23 Octobre 2000. Ces résultats égrenés, circonscription par circonscription, régulièrement par Monsieur GUIE Honoré, Président de la CNE, seront suspendus. Après l'annonce de 20% des circonscriptions, le Général Robert GUEI se trouvera favorisé avec 53% des voix contre 39% à Laurent GBAGBO. Après l'annonce de 40% des résultats, Laurent GBAGBO se retrouvera en tête.

Les résultats partiels annoncés étaient les suivants :

<u>Suffrages Exprimés valables</u>	:	<b>126 683</b>
- <b>Robert GUEI</b>	:	51 186 voix, soit 40%
- <b>Laurent GBAGBO</b>	:	65 054 voix, soit 51.35%
- <b>MEL Eg Théodore</b>	:	2 714 voix
- <b>Nicolas DIOULO</b>	:	1 351 voix
- <b>Francis WODIE</b>	:	7 261 voix

Ces résultats provisoires partiels étaient annoncés dans l'ordre sur le bulletin unique utilisé pour le vote. Le fait remarquable à souligner ici est que le total des nombres de voix obtenues par tous les candidats est 127 566 et le nombre de suffrages exprimés (valables) annoncés est de 126 683.

Il a été noté une différence de voix de 883 voix dont on ne sait la provenance. Après le dépouillement de 40 circonscriptions, Laurent GBAGBO a obtenu 52.9% et Robert GUEI toujours 40%.

Tout d'un coup, les résultats partiels provisoires ne tombaient plus. Ceux qui étaient devant leur petit écran ne connaîtront la cause de cette suspension que plus tard. Par contre, les personnes aux alentours de la CNE sauront que le Sergent-Chef BOKA YAPI et son équipe auraient reçu l'ordre d'enlever le Président de la CNE de force ou de gré et de l'emmener chez le Général GUEI. Monsieur Honoré GUIE s'y refuse.

Ce refus le fera subir avec ses collègues Raphaël OUATTARA de AID-Côte d'Ivoire, Bilé BOUA Mathieu de la LIDHO et les autres membres de la CNE, les violences des forces de l'ordre avant d'être enfermés dans une pièce.

Le reste de la journée du 23 Octobre 2000 se passera sans annonce de résultats. Le 24 Octobre 2000, Laurent GBAGBO rencontre GUEI en présence de Monseigneur Bernard AGRE, l'Archevêque et les autres Religieux. Il demande à Robert GUEI de reconnaître sa défaite et lui propose une porte de sortie honorable avec un statut d'ancien Chef de l'Etat avec tous les avantages (salaire, Cabinet Civil, Logement et même le cas échéant la présidence d'une institution de la République).

En réponse le Général GUEI répondra : « je suis respectueux de l'Etat de droit et les Ivoiriens m'ont élu Président de la République ».

L'après-midi du 24 Octobre 2000, on annoncera à la Télévision la dissolution de la CNE par voie d'ordonnance présidentielle, ses attributions étant dévolues selon une autre ordonnance, au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Aussitôt, un couvre-feu et l'état d'urgence ont été décidés pour le même jour jusqu'au Samedi 28 Octobre 2000.

La « proclamation » des résultats du vote est alors effectuée par le Président de la coordination électorale Monsieur BAMBA CHEICK Daniel du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation d'alors dont le Ministre était le Colonel MOASSI GRENA. A cette proclamation « officielle » provisoire, vont suivre, l'auto proclamation du Général Robert GUEI sur les antennes de Radio Côte d'Ivoire, l'auto proclamation de Monsieur Laurent GBAGBO sur les antennes étrangères.

Les textes instaurant l'Etat d'urgence et le couvre-feu sont lus à la Télévision ivoirienne par le Général Martin ASSAUD AKAWA, Ministre de la Sécurité. La nuit du 24, aux environs de 3 heures du matin, le Camp d'AKOUEDO (AKANDJE) Camp des jeunes gens du Général Robert GUEI, le point de départ du putsch du 24 Décembre 1999, est attaqué par une division blindée favorable à Monsieur GBAGBO. Le Commandant Jean REMARCK y perdra la vie.

L'affrontement s'est poursuivi jusqu'au petit matin. Entre temps, Monsieur Laurent GBAGBO passera à la Télévision pour appeler à la résistance contre « ce putsch électoral » en demandant à tous les Ivoiriens et à toutes les Ivoiriennes, les jeunes, les adultes, de descendre dans la rue et d'occuper la Présidence de la République ainsi que le siège de la RTI.

Aussitôt après le message de Monsieur Laurent GBAGBO, plusieurs dizaines de milliers d'Ivoiriens surtout des jeunes ont marché vers le Plateau et vers COCODY en provenance de tous les quartiers. Une dizaine de personnes a laissé la vie sous les balles des éléments de la Garde présidentielle. Nombreux ont été blessés.

C'est finalement la manière Yougoslave qui a été choisie. La marche du peuple à la MULOSEVIC va donner le Pouvoir à Laurent GBAGBO qui va annoncer à la Télévision la dissolution du Gouvernement et la réhabilitation de la CNE en lavant Honoré GUIE de toute la souillure dont il a été couverte par le régime militaire.

Le Premier Ministre SEYDOU DIARRA, en compagnie du Capitaine de vaisseau, Henri SAMA DAMALAN, Ministre de la Communication, avait auparavant, tenté de convaincre le Général GUEI de se soumettre à la volonté populaire, mais en vain.

C'est dans ces conditions que l'appel à la résistance de Laurent GBAGBO étant entendu, le peuple l'a choisi comme son Président. De nombreuses personnalités vont lui faire allégeance. On y compte les Chefs Militaires, les responsables de partis politiques et des personnalités comme le Président Sénégalais Monsieur WADE, Monsieur Henri Emmanuelli qui vont l'appeler pour le féliciter. Mais le même 24 Octobre 2000 vers 16 heures, le RDR entreprend d'organiser une marche pour réclamer la reprise des élections présidentielles avec la participation de tous les candidats.

Entre temps, le 25 Octobre 2000, la CNE « réhabilitée » a repris ses travaux pour continuer de proclamer les résultats provisoires des présidentielles au terme desquels Laurent GBAGBO a été élu Président de la République.

Le 26 Octobre 2000, les résultats provisoires proclamés par la CNE sont confirmés par la Chambre Constitutionnelle de la Cour Suprême présidée par Monsieur TIA KONE qui, à 17 heures du même jour, a procédé à l'investiture de Monsieur Laurent GBAGBO en qualité de Président de la République de Côte d'Ivoire.

Après l'investiture, l'on constate que Robert GUEI n'est plus à Abidjan. Il a quitté le Palais Présidentiel en Hélicoptère. Le peuple Ivoirien ignorait sa destination. Un charnier a été découvert dans la zone industrielle de YOPOUGON le 27 Octobre 2000.

En effet, la journée du 26 Octobre 2000 a été bien pénible pour les Ivoiriennes et les ivoiriens. Les militants du RDR revendiquaient par une marche l'organisation d'une nouvelle

---

élection présidentielle jugeant celle du 22 Octobre ainsi que la victoire de Monsieur Laurent GBAGBO illégitimes. Ils sont donc descendus dans les quartiers pour protester.

Il y avait pratiquement une course poursuite entre militants du RDR et militants du FPI. Ces derniers ne voulaient pas que certaines personnes profitent de leur victoire pour assouvir leurs desseins personnels.

Les forces de l'ordre ont mis fin à ces affrontements. Puis une peur – panique s'est emparée des populations la nuit du 26 Octobre à cause des rumeurs d'empoisonnement de l'eau de la SODECI. Ces rumeurs ont été vite dissipées par les responsables de la SODECI.

Les leçons à tirer de ces élections présidentielles sont que : Le dernier mot appartient toujours au peuple.

A l'analyse, la proclamation des résultats n'était pas terminée, lorsque la CNE qui a été créée par ordonnance a été supprimée et ses attributions ont été dévolues au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Le parallélisme des formes est respecté et donc c'était légalement que le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation a proclamé « des résultats provisoires ». Mais quelle crédibilité accorder à ces résultats quand on sait que les représentants des partis politiques n'avaient ni participé, ni assisté aux totaux et évaluations donnant ces résultats en faveur du Général GUEI Robert.

En revanche, la CNE est légalement dissoute. Il n'y avait pas eu une autre ordonnance présidentielle pour la rétablir dans ses fonctions. Monsieur Laurent GBAGBO n'était pas encore élu. Au moment où il avait déclaré la « réhabiliter », tous les résultats du scrutin n'étant pas connus, 40 circonscriptions sur 250 étaient connues et aucune proclamation officielle n'avait encore eu lieu par la Cour Suprême. En poursuivant la proclamation des résultats de la suite des opérations de vote, la CNE dissoute n'avait plus qualité pour le faire.

Aussi une institution devenue illégale qui a prononcé des résultats provisoires d'un scrutin a rendu illégaux lesdits résultats. En proclamant définitifs ces mêmes résultats provisoires, la Chambre Constitutionnelle de la Cour Suprême a proclamé des résultats illégaux puisqu'elle n'a pas pu régulariser l'illégalité de base de l'institution CNE dissoute.

Il aurait fallu, pour rendre les résultats du scrutin légaux, au moment de la dissolution de la CNE, saisir la Chambre Constitutionnelle de la Cour Suprême sur le fondement de l'article 47 du nouveau Code Electoral qui prévoit : « En cas d'événements ou de circonstances graves ... rendant impossible, le déroulement normal des élections ou la proclamation des résultats, le Président de la Commission chargée des élections saisit immédiatement le Conseil Constitutionnel aux fins de constatation de cette situation.

Le Conseil Constitutionnel décide dans les 24 heures de poursuivre ou de suspendre les opérations ou la proclamation des résultats. Lorsque le Conseil Constitutionnel constate la cessation des événements ou circonstances graves, il fixera un nouveau délai qui ne peut excéder 30 jours pour la proclamation des résultats. Toutefois, si l'on peut estimer que les résultats du scrutin sont entachés d'illégalité, l'investiture du Président Laurent GBAGBO est parfaitement légitime parce que intervenue après la descente du peuple dans la rue.

En effet la légitimité vient du peuple et le dernier mot lui appartient. A l'appel du Président du Front Populaire Ivoirien (FPI) le Mardi 24 Octobre 2000 toutes les populations d'Abidjan et du pays profond sont descendus dans les rues pour rejeter le régime militaire qui voulait opérer « un Hold-up électoral ». C'est ce soulèvement populaire qui a entraîné la chute du régime militaire de la Transition et l'investiture par le peuple de Monsieur Laurent GBAGBO comme Président de la République de Côte d'Ivoire.

La voix du peuple est donc bien la voix de Dieu et toute contestation de la légitimité du Président Laurent GBAGBO ne saurait prospérer. Les vies humaines qui ont été perdues pendant cette page de l'histoire Ivoiriens et qu'on a appelés martyrs de la démocratie ont contribué de manière notable à a défaire la dictature militaire. Aujourd'hui Côte d'Ivoire, toute personne qui voudra prendre le pouvoir par force sait qu'il saura plus le maintenir car l'expression de la volonté du peuple a toujours triomphé des dictatures.

Autant le peuple n'a pas compris pourquoi le Général GUEI Robert qui a lui-même créé la CNE, tenait à conserver le pouvoir au point d'utiliser les antennes de la Radio pour s'annoncer comme Président alors que les résultats provisoires n'étaient pas tous proclamés, autant le peuple n'a pas compris Monsieur Alassane OUATTARA qui avait appelé ses partisans au calme, après la proclamation le 6 Octobre 2000 des candidats éligibles aux présidentielles où il était éliminé. Or une telle situation aurait pu justifier une réaction de la part de ses militants même si cela ne procédait pas de la culture civique et républicaine et le peuple l'aurait certainement compris.

Aussi si la manifestation du RDR des 25–26 Octobre était légalement fondée sur la liberté d'expression, de manifestation pacifique, elle paraissait illégitime pour avoir laissé les élections se dérouler sans être Candidat et sans avoir voté puisque le mot d'ordre de boycott citoyen a été observé, mais d'avoir appelé à une descente dans les rues pour réclamer la reprise des élections en contestant la légitimité du Président investi au nom du peuple.

Finalement les résultats connus du scrutin étaient comme suit :

- <b>Laurent GBAGBO</b>	:	59.36% des Suffrages Exprimés
- <b>Robert GUEI</b>	:	32.72%
- <b>Francis WODIE</b>	:	5.70%
- <b>MEL Eg Théodore</b>	:	1.47%
- <b>Nicolas DIOULO</b>	:	0.76%
- <b>Taux d'Abstention</b>	:	62%
- <b>Taux de Participation</b>	:	35%

Le scrutin a été régulier même si le taux d'abstention a été fort et la proclamation des résultats troublée. L'esprit de paix commande d'accepter l'investiture du Président qui pour charge immédiate de faire marcher le train de la Démocratie pour permettre à la Côte d'Ivoire de retrouver rapidement sa stabilité et et la paix sociale pour un développement équilibré durable.

Tout le peuple Ivoirien doit accepter et respecter l'institution du Président de la République et être patient puisque les leaders des partis ont la possibilité tous les 5 ans de se faire choisir, ou rechoisir.

### *Des Elections Legislatives*

La Commission Nationale Electorale « réhabilitée » par le Président du FPI va poursuivre sa mission avec les élections législatives fixées au 10 Décembre 2000 par Décret.

La date des dépôts de candidature est prévue pour le 3 Novembre 2000. Mais par une requête adressée à Monsieur Laurent GBAGBO, premier Chef d'Etat de la 2<sup>ème</sup> République, la Direction du PDCI-RDA a demandé le report des élections législatives en raison des violences qui ont perturbé le climat socio-politique après la présidentielle du 22 Octobre 2000, pour laisser le temps aux esprits de se calmer.

Cette requête n'a pas eu gain de cause. Ainsi les candidatures aux législatives ont été enregistrées par la CNE depuis le 3 Novembre 2000. Certains candidats éliminés aux présidentielles dont Emile Constant BOMBET candidat du PDCI, Alassane Dramane OUATTARA, Candidat du RDR et FADIKA Mohamed Lamine du PDCI-RDA etc ... ont été enregistrés.

Le Code Electoral prévoit que « si la CNE estime que la composition du dossier d'un Candidat n'est pas conforme aux conditions de présentation des candidatures et aux conditions d'éligibilité, la candidature est rejetée : le Conseil Constitutionnel est saisi par le Candidat ou le parti qui l'a parrainé dans un délai de trois jours à compter de la notification de la décision de rejet ». art. 82 C électoral.

La CNE n'a pas jugé utile de faire usage des dispositions sus- visées. Elle a déclaré recevable les candidatures de Emile Constant BOMBET, Alassane Dramane OUATTARA, FADIKA Mohamed Lamine. La motivation de la décision de la CNE est que la condition de bonne moralité et de grande probité prévue pour la présidentielle, n'est pas exigée pour les législatives.

La condition de non prévalence d'une autre nationalité non plus n'est pas exigée pour les législatives. C'est la condition de non renonciation à la nationalité Ivoirienne qui est exigée.

Par ailleurs, l'article 98 du Code électoral prévoit que le droit de contester une éligibilité appartient à tout électeur dans le délai de 8 jours à compter de la date de publication de la candidature. Ce contentieux de l'éligibilité est de la compétence de la Chambre Constitutionnelle de la Cour Suprême.

C'est ainsi que plusieurs requêtes en contestations dont celles contre le dossier de candidature de Monsieur Alassane OUATTARA ont été déposées à la Cour Suprême. Il a été enregistré 1117 requêtes en contestation d'éligibilité du Président du RDR.

La Chambre Constitutionnelle, analysant ces requêtes a considéré qu' « il y avait des contradictions et des incohérences multiples quant au nom et au lieu de naissance de la mère du Candidat et donc ce dossier laisse apparaître des doutes qui entachent la crédibilité des documents produits, preuve n'étant pas rapportée que NABINTOU OUATTARA et NABINTOU CISSE désignent une seule et même personne ».

C'est ainsi que le Président du RDR n'a pu se présenter aux législatives. Son parti le RDR a en conséquence retiré ses 221 autres candidats du scrutin législatif et il s'est aussi retiré du processus de réconciliation.

Pourtant Monsieur Alassane OUATTARA dira à Josiane BADET de « Lettre du Continent 612 » « De toute façon, je n'ai jamais voulu être Député,<sup>5</sup> cette déclaration est intervenue après de violentes manifestations des 4 et 5 Décembre 2000 des militants du RDR qui ont fait une trentaine de morts et de nombreux blessés, des dégâts matériels importants et des personnes interpellées.

Ces personnes visaient à réagir contre l'invalidation de la candidature de leur leader. Ces manifestations dans le nord de la Côte d'Ivoire ont abouti à l'expulsion des Sous-Préfets, Gendarmes et Fonctionnaires de la Commune de Kong, dans le Département de FERKESSEDOUGOU où le Député – Maire sortant se trouve être Monsieur GAOUSSOU OUATTARA, frère aîné d'Alassane OUATTARA.

5 Cf Soir INFO N° 1890 du 8 Décembre 2000

D'autres Candidats aux législatives comme Madame Simone GBAGBO du FPI la première Dame de Côte d'Ivoire, Emile Constant BOMBET du PDCI-RDA, BAMBA MORIFERE du RDR, FADIKA Mohamed Lamine du PDCI-RDA etc ... ont vu les requêtes dirigées contre leur éligibilité rejetées parce que mal fondées.

Ainsi, sur le nombre de dossiers enregistrés, la CNE avait retenu 776 dossiers, rejeté 28, et déclaré éligibles 979 dont 84 femmes. La Cour Suprême (Chambre Constitutionnelle) à son tour, a rejeté une dizaine de dossiers.

La campagne électorale a commencé depuis plus d'une semaine. Le 9 Décembre 2000 à la veille des élections, le Comité de Médiation pour la Réconciliation Nationale a fait un communiqué dans laquelle elle proposait « la réhabilitation du Candidat Alassane OUATTARA dans ses droits civiques et politiques ; Le report des élections législatives à une semaine. A l'examen des propositions susvisées, le RDR accepte de participer aux élections législatives et s'engage à lancer un appel à ses militants pour un retour définitif au calme et à la paix sociale ».

Mais la déclaration du Comité de Médiation pour la réconciliation Nationale ne fait pas mention d'une présence du PDCI et du FPI à cette audience du 8 Décembre 2000 qu'elle a accordée à la Direction du RDR.

La conséquence a été le refus du PDCI et du FPI pour le report des élections législatives du 10 Décembre 2000. C'est ainsi que les législatives se sont déroulées le Dimanche 10 Décembre dans 145 circonscriptions électorales sur un total de 174.

Dans la circonscription d'Agnibilékrou où un des candidats était décédé, le vote n'a pu avoir lieu que le 7 Janvier 2001 pour pourvoir aux 2 sièges.

Les 27 circonscriptions restantes sont toutes situées dans le Nord de la Côte d'Ivoire. Si les élections dans les 145 circonscriptions comme sus — indiquées ont pu avoir lieu, c'est parce que par décret N° 2000-848 du 4 Décembre 2000 portant réquisition des Forces Armées, les forces de l'ordre ont été mobilisées pour assurer la sécurité de toutes et tous. Le peuple a donc voté sous la surveillance des Forces Armées réquisitionnées.

Indépendamment du contexte socio-politique qui prévaut, les élections se sont déroulées régulièrement car les textes en vigueur ont été respectés. Si le scrutin n'a pu avoir lieu dans 27 circonscriptions représentant environ 17% du total, comme sus — indiqué c'était parce que le matériel électoral a été détruit (listings brûlés, urnes cassées, ... etc) et l'administration de la CNE n'a pu livrer à temps le matériel et les documents électoraux de remplacement.

Dans les 83% (145 circonscriptions) où le vote a eu lieu, la CNE a décelé quelques retards dans le début du scrutin. Le taux de participation a varié entre 7% dans le Nord du pays et 40% environ dans les autres régions. Un nombre élevé de bulletins nuls a été constaté. Ceci s'explique par l'insuffisance de la formation ou la trop grande rigueur des formateurs.

En effet, tous les bulletins uniques sur lesquels l'empreinte digitale des personnes qui ne savent pas lire ni écrire est posée sur la photo ou sur le sigle du candidat de leur choix, sont considérés comme nuls, alors qu'ils y est indiqué de manière non équivoque leur choix en faveur dudit candidat.

Ainsi des bulletins sont déclarés nuls alors qu'ils renferment des suffrages valablement exprimés. Il y a lieu de tenir compte du fort taux d'analphabétisme (67%) pour revoir cette situation. Par ailleurs, il y a eu une confusion dans l'utilisation de l'encre indélébile et du tampon encreur.

Avec le tampon encreur, les personnes analphabètes peuvent voter en apposant leur empreinte digitale sur le bulletin unique dans l'isoloir, et sur la liste d'émargement devant le bureau de vote pour donner la preuve qu'elles ont voté.

L'encre indélébile permet d'éviter les cas de double vote. En conséquence, si l'on utilise l'encre indélébile à la place du tampon encreur, pour voter et pour émarger, c'est la porte ouverte aux fraudes puisque l'encre indélébile ne laisse pas transparaître les empreintes digitales imprégnées mais une tâche.

Ainsi, toute personne pourrait émarger pour des personnes qui n'ont pas personnellement voté, en votant à leur place. Cette erreur qui s'est glissée à l'article 37 du Code électoral doit être corrigée.

En outre, la circulation des véhicules devrait être interdite le jour du vote sauf des « Laisser – Passer » spéciaux pour les superviseurs et les agents électoraux et observateurs. Ceci pour éviter les cas de double – votes.

Aussi la formation des agents électoraux était-elle indispensable? C'est le seul moyen d'évaluer la représentation sociologique des partis politiques, le niveau de culture civique démocratique des populations et d'apprécier l'organisation matérielle et intellectuelle du scrutin.

Au terme des élections législatives partielles du 10 Décembre 2000, le FPI (Front Populaire Ivoirien) le parti au pouvoir a obtenu 96 sièges. Le PDCI-RDA (Parti Démocratique de Côte d'Ivoire) a obtenu 79 sièges. Le PIT (Parti Ivoirien des Travailleurs) a obtenu 4 sièges, l'UDCY (Union Démocratique Citoyenne), 1 siège et le MFA 1 siège ; Les candidats indépendants, transfuges du PDCI-RDA ont obtenu 17 sièges.

Le pouvoir FPI voulait procéder à la rentrée parlementaire et élire le Président de l'Assemblée Nationale le Vendredi 5 Janvier 2001, pour faciliter la mise en place de toutes les institutions et voter les lois nécessaires pour la mise en œuvre de son programme de gouvernement.

Mais le PDCI crédité de 79 Députés a décidé de ne pas faire siéger ses Députés tant que des partielles ne seraient pas organisées dans les trois régions du Nord où il n'y avait pas eu d'élection le 10 Décembre 2000 en raison du boycott par le RDR.

Cette décision du PDCI-RDA a fait couler beaucoup d'encre et de salive pour sa motivation. Certains soutenaient que c'est la bataille pour le perchoir à l'Assemblée Nationale. D'autres ont pensé qu'il était normal que toutes les régions du pays soient représentées à l'Assemblée Nationale pour exprimer la politique de régionalisation et de démocratie participative.

La réflexion et le bon sens des dirigeants ont permis de fixer les législatives partielles du Nord du Pays au 14 Janvier 2001. Ce qui repousse la 1<sup>ère</sup> Session de l'Assemblée Nationale au 1<sup>er</sup> Février 2001 au plus tard puisqu'aussi bien la Constitution prévoit que l'Assemblée Nationale doit se réunir dans les 6 mois de la promulgation de la Constitution qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> Août 2000.

Toutefois, la décision d'organiser les partielles avant la première session parlementaire a été sage quand on a senti les velléités de sécession de la Commune de Kong qui a fait flotter dans sa circonscription sur le sol Ivoirien, le drapeau Burkinabé lors des événements des 4 et 5 Décembre 2000.

Les élections partielles du Nord se sont déroulées le Dimanche 14 Janvier 2001 sous haute surveillance des Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire. 1500 Agents de l'ordre étaient présents dans les régions concernées par le scrutin partiel.

Le vote a eu lieu dans le calme, la régularité, la transparence totale et la sérénité mais le taux de participation était faible (13.27%), soit sur 438 028 inscrits 58 118 votants dans ces élections partielles. Tandis que les circonscriptions de KASSERE et KOLIA ont enregistré un taux de participation de 36.84%, FERKESSEDOUGOU Commune et Sous-Préfecture enregistrait 3.62%. Ce qui signifie que le boycott du RDR a surtout prospéré en zone urbaine. Dans la circonscription de Kong, les élections n'ont pas eu lieu pour 2 sièges.

Les élections ont donc été faites dans 23 circonscriptions sur les 25 restant à pourvoir. Les résultats obtenus sont les suivants :

- **Le PDCI-RDA a obtenu** : 15 sièges
- **Les indépendants** : 5 sièges
- **Le RDR** : 3 sièges
- **Le FPI** : 0 siège

*Les résultats des législatives sont au total :*

- **FPI** : 96sièges
- **PDCI-RDA** : 94sièges
- **RDR** : 5 sièges
- **PIT** : 4 sièges
- **Indépendants** : 22 ièges
- **UDCY** : 1siège
- **MFA** : 1 siège.
- SOIT : **223 sièges pourvus.**

Des élections partielles pourraient être organisées ultérieurement pour les 2 sièges restant à pourvoir dans la Sous-Préfecture et la Commune de Kong, si les conditions s'y prêtent.

Au delà du mot d'ordre de boycott « pacifique » cette fois lancé par le RDR, la faiblesse du taux de participation peut s'expliquer par les menaces sur les populations et la peur naturelle de ces populations lorsqu'elles voient les forces de l'ordre armées en grand nombre.

Beaucoup d'électeurs ont préféré rester chez eux ou aller au champ, pas forcément par conviction partisane, mais aussi et surtout pour éviter de se faire agresser surtout que le pays venait de vivre, il y a quelques jours, une tentative de coup d'Etat et que des recherches sont entreprises pour en découvrir les auteurs, des enquêteurs trop zélés pouvant s'en prendre à des personnes mêmes innocentes.

### *De L'Installation Des Structures De L'Assemblée Nationale*

Après les élections législatives, la bataille entre les partis politiques pour le perchoir s'est amorcé. Le FPI qui avait 96 Députés s'est crédité des 4 Députés PIT, du Député UDCY et de 14 Députés indépendants, transfuges du PDCI-RDA. Soit au total 115 députés. Ce qui correspond à la majorité absolue.

Le PDCI-RDA avait obtenu 94 Députés auxquels se sont ajoutés 8 Députés indépendants qui retournent ainsi à leur parti d'origine, soit 102 Députés. Le Député MFA, ancien membre du FPI ne s'était pas encore prononcé. Les 5 Députés du RDR ont décidé de ne pas siéger à la



---

session ordinaire du Lundi 22 Janvier 2001 à laquelle le Président de l'Assemblée Nationale doit être élu.

Loin des partis politiques, des gens s'imaginaient que des négociations entre le FPI et le PDCI auraient pu aboutir à désigner un membre du PDCI comme Premier Ministre et le PDCI marquerait son accord pour faire voter deux membres du FPI Président et Vice-Président de l'Assemblée Nationale.

Mais le jour même du 22 Janvier 2001 arriva et la presse fit état de trois candidatures à l'Assemblée Nationale toutes du FPI dont 2 hommes le Ministre de l'Economie et des Finances, Monsieur MAMADOU KOULIBALY et le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, Monsieur Emile BOGA DOUDOU pour la Présidence de l'Assemblée Nationale et une femme Madame AMON AGO Marthe, Secrétaire Générale Adjointe du Gouvernement, pour la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidence de l'Assemblée Nationale.

A l'heure du scrutin Monsieur BOGA DOUDOU retirera sa candidature pour ne laisser compétir que Monsieur MAMADOU KOULIBALY pour le poste de Président de l'Assemblée Nationale.

Le PDCI n'a présenté aucune candidature. Or, le Dimanche 21 Janvier 2001, au Journal de 20 heures, l'on a constaté la démission du Gouvernement et du Premier Ministre remise sous pli au Chef de l'Etat par le Premier Ministre, au cours d'un Conseil des Ministres Spécial tenu ce même Dimanche après midi, à la Résidence du Chef de l'Etat.

Dans le même instant de cette remise, le Chef de l'Etat a séance tenante reconduit le Premier Ministre dans ses fonctions. En remettant la démission le Premier Ministre a souligné : « Soyez assuré que tous les Ministres qui ont été à vos côtés restent disponibles à tout instant pour vous apporter leurs expériences, leurs expertises dans le cadre de la lourde et exaltante mission que vous avez à conduire à la tête de l'Etat ».

En réponse le Président a dit : « je reçois votre démission comme la marque de la confiance que vous me faites vous n'avez pas commencé à faire le travail pour lequel je vous ai nommé. Donc je voudrais dire devant vos collaborateurs ici que dès maintenant je vous reconduis comme Premier Ministre et je vous donne 72 heures pour me présenter la liste de votre nouveau Gouvernement qui tiendra compte de la configuration politique de la Côte d'Ivoire d'aujourd'hui » dans l'esprit de l'accord de Yamoussoukro de Gouvernement d'unité nationale.

Ainsi, le FPI a la Présidence de la République, la Primature, la Présidence et la Vice-Présidence de l'Assemblée Nationale. L'Assemblée Nationale une fois installée avec toutes ses structures devra procéder au vote des lois pour l'installation des autres institutions et pour les réformes en vue de la re fondation.

La question que se posaient les Ivoiriens était de savoir si les 10 Ministres du FPI élus Députés allaient rester à l'Assemblée Nationale ou revenir au Gouvernement ou cumuler les deux postes. En effet, l'article 56 de la Constitution prévoit que les fonctions de membres du Gouvernement sont incompatibles avec l'exercice de tout mandat parlementaire, de tout emploi public et de toute activité professionnelle.

C'est pour cette raison que le Gouvernement avait démissionné en bloc pour permettre aux Ministres concernés de siéger librement à la session extraordinaire de l'Assemblée Nationale afin d'apporter leurs voix pour élire le Président et la Vice-Présidence de l'Assemblée Nationale, puis être renommés par la suite au Gouvernement.

Ceci signifie que le 21 Janvier 2001, la Côte d'Ivoire était sans Gouvernement, bien qu'elle ait eu un Premier Ministre. Le fait de laisser le Gouvernement démissionner en bloc au lieu de

n'accepter les démissions que des personnes concernées par l'Assemblée Nationale et prendre un acte de Gouvernement pour que les autres demeurent à leurs postes assurant l'intérim de celles-là, permet de penser que le Gouvernement d'ouverture d'avant deviendra un Gouvernement d'union véritable, avec un partage équitable des portefeuilles importants.

Par ailleurs, il est certain que avec sa majorité qui est devenue absolue avec les alliances, le FPI pourra voter la loi relative à la suppléance. Mais une telle loi ne pourra s'appliquer que pour la prochaine législature puisque « la loi ne dispose que pour l'avenir. Elle n'a point d'effet retro actif ». Logiquement la question de la suppléance devra être soumise à référendum. Car c'est une question de fond. Une telle loi référendaire devrait être élaborée en tenant compte des conditions dans lesquelles le Député titulaire et son suppléant devront être candidats en même temps et prévoir un statut du suppléant, son indemnité etc ...

Tout cela pour éviter des cas de « décès par courte maladie » des Députés titulaires dans le contexte des mystères de l'Afrique. Le Député étant choisi par le peuple pour le représenter, son suppléant devra également être choisi par le peuple pour remplacer le Titulaire en cas d'empêchement absolu.

Les élections législatives étant terminées et les structures de l'Assemblée Nationale mises en place, la question de la suppléance ne paraît pas être une priorité pour la présente législature.

En effet, après la mise en place des structures de l'Assemblée Nationale, un nouveau Gouvernement a été formé. Tous les anciens Ministres démissionnaires du Premier Gouvernement de la 2<sup>ème</sup> République ont été rappelés avec en plus d'eux, cinq nouveaux. Juridiquement, ils ne peuvent plus repartir à l'Assemblée pour siéger mais il est certain que si un projet important devrait être soumis au vote à l'Assemblée, ils pourraient remettre au Chef de l'Etat leur démission en bloc pour aller y siéger et revenir au Gouvernement à la suite d'un autre nouveau Gouvernement un peu comme si les compétences ou les expertises manquaient dans le pays de sorte que le système de vase communicant soit érigé en système de Gouvernement.

Nous devons absolument éviter de contourner les règles constitutionnelles relative notamment aux incompatibilités pour solliciter la culture de l'alternance.

### **De la période post électorale**

Après la présidentielle du 22 Octobre 2000, la vie a repris comme à l'accoutumée mais les populations étaient quelque peu traumatisées par les atrocités qui ont accompagné la chute du Général de Brigade GUEI Robert et l'investiture par le peuple, du Président Laurent GBAGBO en raison des manifestations des 24 – 25 et 26 Octobre 2000 et depuis la découverte du charnier de YOPOUGON le 27 Octobre 2000. Les enquêtes nationale et internationale menées n'ont pas encore donné de résultats fixes sur la situation des responsabilités.

Par ailleurs, le problème de la situation du Général Robert GUEI et de son collaborateur BOKA YAPI, qui n'ont pas quitté le pays, inquiétait les populations.

Pendant, un comité de médiation mis en place par le Gouvernement a pour mission de procéder à la réconciliation nationale. C'est dans le droit fil du souci de reconstruction de l'unité nationale que le Chef de l'Etat S.E. Monsieur Laurent GBAGBO avait rencontré au mois de Novembre, le Général Robert GUEI à Yamoussouko.

Cette rencontre n'a pas été du goût de nombre d'Ivoiriens. Le Président Henri KONAN BEDIE dont le retour dans son pays était annoncé au moment de la campagne électorale pour le mois de Décembre n'est pas encore rentré.

---

Monsieur Alassane Dramane OUATTARA se trouve en dehors du territoire. La nuit du 7 au 8 Janvier 2001, survint une tentative de Coup d'Etat qui a encore coûté des vies humaines et traumatisé les Agents de la Radio et de la Télévision Ivoirienne.

Un couvre – feu a été décrétée de 21 heure à 6 heures, du Lundi au Mercredi. Ce qui a réduit également le temps de la campagne électorale pour les partielles du 14 Janvier, comme ce fut le cas des campagnes électorales présidentielles du 22 Octobre et pour les législatives du 10 Décembre 2000.

Les assaillants arrêtés sont traduits devant la justice qui punira les coupables car « le peuple de Côte d'Ivoire est fatigué des Coups d'Etat et des couvre – feu ».

Depuis le 8 Janvier 2001, Monsieur Alassane OUATTARA n'a plus été entendu sur les antennes de Radio / Télévision, ni de Côte d'Ivoire, ni étrangère malgré l'efficacité de son réseau de communication. Chaque Ivoirien se demande le motif de ce silence.

Au delà de toute autre considération, la préoccupation majeur du parti au pouvoir réside dans le souci d'éviter de donner raison et les moyens d'action aux déstabilisateurs et pour donner à l'Afrique et au monde l'exemple et l'image d'une société Ivoirienne, réconciliée avec elle- Même, en donnant tout le crédit nécessaire au FPI vis-à-vis de l'extérieur, conformément aux accords de Yamoussoukro ».

Mais à Dakar où se tenait le Mardi 23 Janvier 2001 un Séminaire sur la xénophobie et le racisme, le Président de la République Sénégalaise S.E.M. WADE dira ceci dans son discours : « un burkinabé subit en Côte d'Ivoire ce qu'un noir ne subit pas en Europe »

Sans chercher à savoir qui est ce Burkinabé, les Ivoiriens, les Ivoiriennes ont été indignés par ces propos du Président Sénégalais et ont entrepris d'organiser une marche pour un sit-in devant l'Ambassade du Sénégal. L'Ambassadeur Sénégalais en Côte d'Ivoire et le Premier Ministre Sénégalais qui a joint le Président GBAGBO au téléphone, sont intervenus pour que les 2 peuples continuent de vivre en harmonie.

Il ressort de tout ce qui précède que les hommes politiques devront s'efforcer de modérer, de mesurer leurs propos, de respecter leur peuple, de respecter mutuellement leurs pays et ne poser aucun acte qui puisse compromettre l'avenir de leur peuple ou les relations entre leurs peuples pour une paix durable.

### **Des leçons à tirer sur ces élections générales en Côte d'Ivoire**

Ces élections politiques en Côte d'Ivoire ont démontré que le PDCI-RDA est fortement représenté dans le Pays en particulier dans le Centre et dans le Nord soit dans les 12 régions traditionnellement considérées comme son fief. Le FPI qui jusque-là avait pour fief l'Ouest a acquis également le Sud en passant de 13 sièges à la 9<sup>ème</sup> législature, à 96 pour cette 10<sup>ème</sup> législature.

Depuis le référendum des 23 – 24 Juillet 2000 et les présidentielles du 22 Octobre 2000, la Côte d'Ivoire commence à s' habituer à la culture de l'alternance démocratique. La culture démocratique se développe avec l'éducation civique, bien que cette éducation soit encore lente à cause du fort taux d'analphabétisme (67%). On assistera à des débats plus enrichissants à l'Assemblée Nationale dans la mesure où aucun parti n'a plus de la majorité absolue de manière écrasante comme par le passé.

On vote de plus en plus des partis politiques, des idéologies au lieu des personnes. Le peuple Ivoirien s'est rendu compte de l'utilité d'une observation nationale et internationale des élections, la nécessité d'une Commission Nationale Electorale Indépendante pour l'organisation et la gestion du processus électoral, de l'utilité de l'usage d'un bulletin unique

etc ... toute chose rendue possible par l'esprit de liberté et d'ouverture à l'occasion de la période de transition où les Ivoiriens ont accepté de remettre en cause leurs système électoral.

- ◆ Le bourrage des urnes est devenu presque impossible.
- ◆ Les intimidations n'ont plus droit de cité pour se faire élire. Les populations civiles n'ont plus grand peur des armes quand il s'agit de sauver la démocratie ou l'intérêt de la Nation.

Les régimes militaires qui cherchent à se maintenir au pouvoir après les périodes de transition ont de moins en moins de chance de le réussir.

- ◆ Le pouvoir appartient au peuple et seul le peuple le donne lui donne la legitimité.
- ◆ L'alternance par la voix des armes n'a plus de chance d'aboutir en Côte d'Ivoire. Car celui qui en prend l'initiative ne peut être investi par le peuple.

Particulièrement en Côte d'Ivoire, la recherche de la responsabilité historique face au charnier de YOPOUGON, des morts de la lagune et des différents coups de force ont nécessité l'engagement d'une Commission Nationale et Internationale d'enquête.

- ◆ La solidarité du peuple quand l'intérêt supérieur de la nation est en jeu.
- ◆ Le devoir d'ingérence est boudée par les nationaux. Cette situation a eu des conséquences sur l'intégration économique sous-régionale. Les perspectives d'investissements et le dialogue avec les partenaires financiers du développement deviennent difficiles en raison du climat d'insécurité que connaît le pays.

30% des marchandises sont détournées vers le Ghana et le Togo selon les responsables du Port d'Abidjan alors que depuis fin 1998, la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International (FMI) ont suspendu leurs programmes d'ajustement au motif de l'inobservation de la bonne gouvernance.

L'union Européenne a suivi avec l'affaire du détournement des 18 milliards. La chute des cours mondiaux du Café et du Cacao (40% du PIB) vient aggraver la pauvreté. Des étrangers sont menacés par des jeunes. Des Ambassadeurs sont inquiets pour leurs ressortissants. Les opérateurs économiques, les entreprises, ploient sous le poids des impôts.

- ◆ L'analyse juridique de la période électorale fait ressortir que le retrait aux législatives du RDR et son boycott citoyen des présidentielles, son boycott actif des législatives du 10 Décembre 2000 et son boycott pacifique des partielles dans le Nord du pays, sont mal venus.

En effet, la publication définitive des candidatures ayant déjà eu lieu, le retrait au plan juridique n'était plus possible. Les cautions déjà versées ne pouvaient plus être restituées. La déclaration de candidature est un acte individuel et volontaire. Le retrait des candidats du RDR devait être individuel et volontaire par souci du parallélisme des formes.

Ce ne fut pas le cas, car c'est le parti les parrainant qui seul, a annoncé le retrait de tous les candidats du RDR après que tous les bulletins uniques de vote aient été déjà confectionnés. C'est pourquoi malgré le refus de leur parti, 5 candidats du RDR ont été élus Députés.

Le RDR devrait féliciter ces 5 candidats qui malgré le contexte ont été élus. Car ce sont eux qui marquent l'existence du RDR en tant que parti politique au sein de l'institution politique d'importance capitale qu'est l'Assemblée Nationale.

Le pouvoir se trouve à l'Assemblée Nationale où le peuple a la possibilité de s'exprimer par la voix des représentants, pour faire connaître ses aspirations qui peuvent être traduites en lois.

Tout parti politique non représenté à l'Assemblée Nationale se fait souvent oublier sur l'échiquier politique. C'est à l'assemblée que le désir de chaque Ivoirien d'apporter sa pierre contributive à la construction de l'édifice nationale s'exprime par le biais de son représentant.

C'est pourquoi il aurait fallu que, malgré l'élimination de la candidature de Monsieur Alassane OUATTARA par la Cour suprême, le RDR permette à ses 221 autres candidats de faire librement leur propagande électorale et d'aller aux élections en toute sérénité.

En prêtant une oreille attentive à la recommandation du PDCI de voir organiser les législatives partielles dans le Nord avant la mise en place des structures de l'Assemblée Nationale, cette réaction du Gouvernement est à saluer. Elle contribue à la réalisation d'une démocratie participative préalable à la politique de régionalisation.

En tout état de cause, l'organisation des législatives partielles du Nord même dans les conditions difficiles de l'après tentative de Coup d'Etat des 7 – 8 Janvier 2001, vient crédibiliser le régime.

Les velléités de sécession de conflits internes peuvent alors s'atténuer au profit des caractères, indivisible, laïc de la Nation Ivoirienne, de l'unité et la paix. Il est mieux qu'au terme des législatives, aucun parti politique n'ait obtenu la majorité absolue des sièges. Une telle situation a obligé à des alliances.

Les alliances de partis peuvent à long terme aboutir à la bipolarisation ou à la tri polarisation du paysage politique. Ceci peut mener à un partage équitable des pouvoirs pour un véritable Gouvernement d'union différent du Gouvernement d'ouverture actuel.

Par exemple un Président de la République élu peut accepter de confier la primature à un autre parti politique et contrôler lui-même l'Assemblée Nationale, ou inversement, laisser le perchoir de l'Assemblée Nationale à un autre parti et confier la primature à un membre de son parti etc ...

Pour éviter que le Président ne soit l'otage de son parti, la Constitution (article 54 rend les fonctions de Président de la République incompatibles avec toute fonction de dirigeant de parti politique. Ainsi, même si le Programme qu'applique le Président de la République a été élaboré par son parti, ce programme devient le programme de gouvernement.

C'est pourquoi au lieu de rechercher une majorité parlementaire, il est mieux d'avoir une majorité gouvernementale pour éviter l'hégémonie et sortir du Parti – Etat pour entretenir le nouvel esprit de la rupture en procédant effectivement à la re- fondation pour toutes et tous.

Ceci est nécessaire car le peuple qui, le 24 Octobre 2000, était sorti dans la rue pour enlever Monsieur Robert GUEI et pour donner le pouvoir à Monsieur Laurent GBAGBO était un peuple composé à la fois de : PDCI, FPI, RDR, PIT, UDCY, MFA, USD etc ...

- ♦ Les responsables politiques doivent prêter une oreille attentive au droit à la différence, aux droits des minorités ethniques, religieuses, politiques et par une ferme volonté politique encourager le processus de réconciliation nationale.
- ♦ Le fait d'organiser les élections présidentielles avant les législatives donne souvent la majorité parlementaire au parti du Président élu. Les raisons sont que le peuple préfère rester dans la mouvance du pouvoir et craint des représailles ou des discriminations dans la répartition des ressources. Tout ceci procède d'une insuffisance de culture politique.

En réalité, il est opportun dans un régime présidentiel de procéder d'abord aux élections présidentielles avant les législatives. L'institution du Président de la République doit être mise en place avant toute autre, car elle constitue la pierre angulaire de toutes les autres institutions qui doivent se construire autour d'elle.

En revanche, dans un régime parlementaire, c'est d'abord le parlement qu'il faut mettre en place. Car il importe peu que le parti du Président de la République y soit majoritaire ou non par la suite. Le choix est beaucoup plus libre en commençant par les législatives car les électeurs n'ont aucune contrainte politique d'ordre moral ou psychologique.

Ils n'ont outre leurs intérêts partisans ou sympathisants propres, aucun autre intérêt à sauvegarder puisqu'ils ne connaissent pas encore le Président de la République. Par exemple le Président du FPI étant élu d'abord Président de la République, son parti est passé de 13 Députés en 1995 à 96 Députés avec l'alliance de ceux qui n'ont pas la culture de l'opposition, il y a eu 115 Députés pour voter tous ses projets de lois. Ce qui est bien parce que le régime est présidentiel.

- ♦ Sur le processus de réconciliation nationale les causes de la contradiction doivent être analysées avant qu'on ne puisse en maîtriser les effets.

Au plan social, économique et culturel, il est évident que l'intégration totale est indispensable à tout point de vue.

Au plan juridique, l'approbation des termes des textes fondateurs de la 2<sup>ème</sup> République n'est pas encore effective à telle enseigne que l'éligibilité paraît se confondre avec la nationalité.

Il convient donc d'expliquer à tous les ivoiriens et à toutes les populations les textes et surtout la Constitution, pour mieux les faire comprendre. C'est sur le fondement de cette connaissance des textes que chaque élément du peuple ou des populations devra se poser la question de savoir si le nationalisme des Ivoiriens est légitime ou non.

- ♦ Le nationalisme est l'attachement à la nation dont on fait partie et à tout ce qui lui est propre. En politique le nationalisme revendique la primauté de la puissance nationale sur toute autre considération de rapports internationaux.

C'est aussi la prise de conscience par les nationaux de leur raison d'être, de faire et de leur droit de former une nation. La nation étant une communauté humaine caractérisée par la conscience de son identité historique ou culturelle, de ses particularités.

Alors que le citoyen du monde met l'intérêt de l'humanité au dessus du nationalisme, le citoyen d'un pays déterminé en respect les libertés démocratiques et met le bien de son Etat au premier rang de ses préoccupations.

Définie comme une entité politique, la nation réunit un territoire propre organisé institutionnellement en Etat. C'est une personnalité juridique distincte des individus qui la composent en tant que nationaux et dotée de la souveraineté.

Le lien d'appartenance d'une personne à un Etat, c'est la nationalité d'origine ou acquise. Les principes de la nationalité sont différents des critères d'éligibilité des élections politiques.

La confusion de ces principes a entraîné des contradictions qui ont provoqué la fracture sociale que la mauvaise compréhension du concept d'ivoirité est venue enrichir parce que mal expliqué, mal exposé.

## Du concept d'Ivoirité

L'Ivoirité est un outil conceptuel d'intégration et d'ouverture qui doit se comprendre comme la synthèse des valeurs notamment de paix, de dialogue, d'hospitalité légendaire qui caractérisent la communauté nationale. Le concept de l'Ivoirité se distingue des entités ethniques. La communauté nationale devient consciente de la nécessité de la mise en commun des efforts pour renforcer la confiance au niveau interne et externe.

L'Ivoirité est donc l'unité nationale Ivoirienne dans la diversité. Si la nation Ivoirienne n'est pas unie par la recherche de son identité, elle ne peut pas être forte à l'extérieur.

Revendiquer son unité ne signifie nullement hostilité à l'égard des autres nations. Le concept d'Ivoirité signifie donc identité nationale en Côte d'Ivoire, comme le concept de Sénégalité, de Togolité, signifie identité nationale au Sénégal et au Togo.

Dans tous les pays d'Afrique et du monde, chaque citoyen aspire à être en paix chez lui et fraterniser avec ses compatriotes. Cette affirmation de l'identité nationale se retrouve partout. En France, en Allemagne, au Togo, au Burkina ou au Gabon etc ...

C'est le même constat de recherche d'identité et d'unité nationale pour les 60 ethnies de Côte d'Ivoire. La recherche d'une identité nationale ne signifie pas xénophobie. L'Ivoirité n'est donc pas une incongruité.

Cependant, des personnes peuvent être xénophobes pour une raison ou une autre mais tout un pays ne doit pas être taxé de xénophobe. Le manque de règles de réciprocité dans les relations des pays africains est pour beaucoup responsable de ce qui se passe actuellement en Côte d'Ivoire.

Depuis les années 1985, les organismes internationaux ont constaté l'importance du flux migratoire en Côte d'Ivoire et ont attiré l'attention des dirigeants sur le fait que si l'on y prend garde, le pourcentage d'Ivoiriens sera inférieur à celui des étrangers en Côte d'Ivoire et les Ivoiriens risqueraient de se sentir étrangers chez eux et au pire de se faire chasser de leur propre pays. Notamment, le PNUD a révélé que en l'an 2025 la Côte d'Ivoire comptera plus d'étrangers que d'autochtones.

C'est ainsi qu'une politique d'Ivoirisation des postes avait été entreprise, comme ce fut le cas de la Gabonisation des emplois au Gabon.

Si des pays africains peuvent constituer par exemple la CEDEAO, c'est parce que chaque pays apporte au sein de cette CEDEAO, ses valeurs économiques, culturelles, politiques, son identité, sa spécificité pour inspirer les autres et s'inspirer des expériences des autres.

Chaque pays est donc lui-même avant de s'intégrer dans l'ensemble que constitue la CEDEAO. Ainsi, même en établissant une citoyenneté africaine, chacun aura d'abord une identité nationale qui est l'Ivoirité, la Sénégalité, la Gabonité, la Burkinabéité etc ...

Seulement, le concept est soit mal exposé soit mal défendu et mal exploité par des hommes politiques de part et d'autre de sorte que, le peuple Ivoirien comme les autres pays, gagneraient à chercher à comprendre en toute bonne foi, avant toutes réactions. Car si ce concept est bien perçu, bien compris comme élément du nationalisme Ivoirien, il sera un instrument de stabilité de la nation Ivoirienne et des leçons pourraient en être tirées dans le concert des nations qui sont conscientes que nul ne peut servir deux parties avec le même élan.

Malgré le nationalisme bien conçu dans chaque pays, la Côte d'Ivoire restera ouverte à l'unité africaine dans laquelle des règles harmonisées seront établies pour l'économie, le social et la politique. On peut signaler que la Côte d'Ivoire a signé le traité de l'Unité Africaine

La fracture sociale va chercher également dans des facteurs comme la religion et l'ethnie ou la région. Il est certain que les vicissitudes géographiques ne sont pas des facteurs déterminants à prendre en compte car il y a un véritable brassage des populations par les nombreuses migrations intérieures en Côte d'Ivoire.

Cependant, le discours politique propagandiste et souvent pernicieux tend à prendre le pas sur la réalité du brassage.

Aussi selon des musulmans « le problème de l'ethnie s'est posée depuis 1990. Il faut que la vérité et la sincérité nous habitent. Avant le problème des ethnies ne se posait pas. Tout est parti de l'Ivoirité qui n'est pourtant pas une loi.

Il y a la quête identitaire bien sûr, mais la re-fondation doit prendre en compte le problème de l'idéologie et chercher à le résoudre car il y a des gens qui se sentent exclus », bien que personne ne les exclue.

Des chrétiens disent : « l'impression d'exclusion se ressent dans les discours des hommes politiques qui déteignent sur les populations. Or dans toutes les régions de la Côte d'Ivoire, on retrouve toutes les ethnies.

Nous ne sommes pas d'accord avec le concept d'Ivoirité car les gens ne se retrouvent plus. Les Ivoiriens ont vécu dans la paix et les interprétations sont à éviter.

Dans les églises on prône la paix et la réconciliation. Les hommes politiques doivent prendre leurs responsabilités et favoriser la paix. Ils doivent avoir la ferme volonté de cultiver la paix.

On n'a pas le droit pour les ambitions politiques d'instrumentaliser une ethnie, une religion. C'est ce qui doit être combattu. C'est ce discours politique qui doit être revu. Il faut se mettre d'accord sur les discours politiques »

Des hommes politiques disent :

« On a vu flotter le drapeau du Burkina Faso à Kong. Ce qui peut inciter à la division de la Côte d'Ivoire. Or aucun Etat ne peut tolérer l'idée même de la sécession. La Constitution consacre l'unité et l'indivisibilité de l'Etat.

Sur le plan politique on ne saurait émietter, morceler la Côte d'Ivoire car l'Etat risque de disparaître. Il faut que le peuple contribue à assurer l'intégrité de l'Etat ».

En effet, aucune ethnie n'est suffisamment nombreuse ou forte pour se constituer en Etat. C'est dommage qu'aucun message n'ait été donné ni par les autorités de Côte d'Ivoire, ni par le Burkina Faso, pour apaiser les 2 peuples sur les motifs du Drapeau Burkinabé qui a flotté sur Kong, une partie du territoire Ivoirien. On se contente alors de conclure que ce sont les questions d'éligibilité qui nous ont amenés à ce point et nous devons donc nous asseoir pour discuter.

Pendant 40 ans, les populations Ivoiriennes ont vécu ensemble. Aujourd'hui, il y a eu des morts d'hommes. De plus en plus on a le sentiment que des gens sont exclus ou s'auto excluent. Le virage pris est donc dangereux. Il y a lieu de rechercher ce qui est à la base de ces problèmes.

Les ivoiriens vivent en parfaite symbiose. La Côte d'Ivoire est très hospitalière mais est victime de son manque de courage pour revendiquer comme bien dans d'autres pays, dans sa quête identitaire.

L'origine du mal se trouve donc dans les ambitions politiques démesurées qui veulent sacrifier la Côte d'Ivoire. Nous devons donc bannir la thèse de l'exclusion pour que tous les Ivoiriens, toutes les Ivoiriennes retrouvent la fierté d'être Ivoiriens et Ivoiriennes.



---

La diversité ethnique est une richesse. L'OUA, l'ONU ne peuvent pas accepter la sécession. Mais cette velléité de sécession est un cri d'alarme. Nous sommes conscients qu'aucun homme du Nord au Sud, ni de l'Est à l'Ouest en passant par le Centre, ne veut de sécession.

Cependant, les exécutions sommaires extra judiciaires des personnes en raison de leur appartenance politique ou religieuse ou ethnique si elles existent, doivent attirer l'attention des autorités politiques civiles ou militaires pour veiller au grain, chercher à découvrir les coupables et éviter l'impunité si l'on a la ferme volonté politique de bâtir une nation unie, laïque et prospère.

Il faut en outre la ferme volonté de respecter les lois qu'on s'est données volontairement. Tous les partis politiques dont le RDR devraient aller aux élections locales et contribuer à faciliter le processus de réconciliation nationale.

Il faudrait que la violence cesse et qu'il y ait plus de courtoisie de part et d'autre pour éviter que les gens ne se sentent traqués. Le langage politique devrait être un langage de chair et non un langage de pierre.

Car, en réalité, le vrai problème du Nord du pays est un problème de mal-développement. C'est donc un problème économique qui sera réglé par la mise en pratique des lois sur la décentralisation, la régionalisation où chaque région aura son propre budget qu'elle va gérer. Ce n'est donc pas un problème de religion, ni un problème d'ethnie.

Les Organismes internationaux devraient donc comprendre qu'avec leur aide au développement, la crise que vit la Côte d'Ivoire peut notablement s'atténuer afin qu'elle renoue avec la croissance.

## Conclusion

Nous sommes, société civile et société politique nationale et internationale, tous responsables, les médias y compris, des problèmes de la Côte d'Ivoire. L'amateurisme et le manque de moyens des médias les obligent parfois à envenimer la situation socio-politique.

L'Etat devrait permettre un traitement adéquat de l'information et mettre l'accent sur la nécessité de promouvoir le développement équilibré des régions. S'il y a une crise de confiance, c'est à cause de l'impunité, de la corruption, des injustices, du népotisme etc ...

Une re-fondation des mentalités devrait permettre de régler le problème de déficit de communication qui nous est reproché. Les hommes politiques et les religieux devraient avoir un code de conduite et les partis politiques une charte des partis politiques, l'Etat une charte des droits et des libertés, avec une Commission Nationale des Droits humains et un tribunal des libertés.

Il faudrait donner la vraie information aux tiers à l'extérieur, car ne connaissent réellement les problèmes de la Côte d'Ivoire que les Ivoiriens et les Ivoiriennes. Une Commission Parlementaire devra s'occuper de l'observation de la situation socio-politique. Il faudrait tendre vers une gestion neutre et partagée de l'Etat pour plus d'équité et de justice.

Il faut éviter les redresseurs de torts, les revanchards. Le Président doit être Président de tous les Ivoiriens et de toutes les Ivoiriennes. Il faut le dialogue permanent pour préserver l'intérêt supérieur de la Nation. Nous devons éviter de demander au chef de l'Etat des choses qu'il ne peut pas faire conformément à la Constitution ou aux lois.

Toutes les forces en présence devraient être d'accord pour se réconcilier. Car si l'on refuse les règles du jeu en cherchant à tout prix la justice, on peut créer soi-même l'injustice. Entre religieux, il faut respecter l'autre dans sa foi.

C'est cela la tolérance religieuse, le respect du droit à la différence facteur de la paix qui doivent être cultivée dans le cœur de chaque Ivoirienne et Ivoirien pour une vie harmonieuse et prospère en Côte d'Ivoire. Si par exemple des religieux catholiques remettent le produit d'une quête au gouvernement pour la reconstruction d'une mosquée détruite, en réponse, les représentants des musulmans ne devraient pas dire « au lieu de donner de l'argent, c'est du cœur des chrétiens que nous avons besoin » car remettre en tant que chrétiens une quête pour contribuer à la construction d'une mosquée est un acte de foi donc un acte qui vient du cœur.

L'Etat devra mettre en place un mécanisme pour garantir la sécurité des musulmans et des chrétiens en cas de perquisition notamment. Le principe de la laïcité devra triompher en tout état de cause.

Autant l'islam n'appartient à aucun parti politique, autant la religion chrétienne n'est à la solde de personne. Concernant le processus électoral, ce qui est fait est fait et il nous faut l'accepter pour la paix et pardonner les erreurs éventuelles car aucun système électoral n'est parfait. L'exemple des présidentielles Américaines en témoignent éloquemment.

C'est dans cette optique de la culture du pardon et de la réconciliation que la Côte d'Ivoire pourra redevenir un pays où il fait bon vivre et qui inspire la confiance des nationaux, des investisseurs étrangers et de la communauté internationale.

Maître KAUDJHIS – OFFOUMOU